

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Avis d'appel public à candidature

Art 1 : Dénomination et adresse de la Collectivité

VILLE DE MARMANDE
Direction Marmande Tranquillité
Service Occupation du Domaine Public
Place Clemenceau
47207 MARMANDE

www.mairie-marmande.fr

Art 2 : Mode de passation

AOT d'occupation du Domaine Public Communal avec mise en concurrence préalable.

Art 3 : Objet de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le Domaine Public en vue de l'exploitation :

Emplacement Plaine de la Filhole :

- 1 Food Truck **sucré et salé** avec boissons chaudes et fraîches

Destinée aux : Professionnels de la restauration

Emplacement :

Plaine de la Filhole
47200 MARMANDE

Art 4 : Durée

Mise à disposition de l'emplacement à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024

Art 5 : Caractéristique essentielles de l'AOT

La redevance est fixe et comprend :

- La redevance d'Occupation du Domaine Public

Art 6 : Pièces du dossier de consultation

- 1 avis d'appel public à concurrence
- 1 cahier des charges et ses annexes

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site internet de la Ville :

<http://www.mairie-marmande.fr/index.php/occupation-du-domaine-public>

Date de dépôt du dossier : jusqu'au 1er décembre 2022

Renseignements : Service Occupation du Domaine Public

Chef de Service : 05.53.93.47.25

Bureau placier : 07.85.35.55.20 ou 05.53.20.93.61

Accueil administratif : 05.53.93.46.69

Art 7 : Critères de choix

1 – Critères qualité du projet : esthétique, environnemental, démarche « qualité », démarche commerciale : **25 %**

2 – Moyens et méthode mis en œuvre par le candidat pour exploiter le stand de restauration (nombre et expérience des personnels, description de la gestion mise en œuvre, dispositions prises pour respecter le nettoyage et l'hygiène du bar et des tables etc.) : **30 %**

3 – Qualité et diversité des prestations proposées : **15 %**

4 – Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration dans le paysage (esthétique, mobiliers et matériels....) : **15 %**

5 – Etendu de l'ouverture du Food Truck au public sur la période (jours/horaires) : **15 %**

Cahier des Charges

RESTAURATION RAPIDE – FOOD TRUCK –

SUR LA COMMUNE DE MARMANDE

Recherche de « **Food Truck** » en vue de la création d'un point de restauration non sédentaire durant la période **du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024** sur la Plaine de la Filhole.

Le présent document présente le déroulement de la procédure et les modalités d'analyse des candidatures.

DATE LIMITE DE REMISE DES PROJETS LE 1^{ER} DECEMBRE 2022

Article 1^{er} : Identification de la collectivité organisant l'appel à projets

Article 2 : Objet et contexte de l'appel à projets

Article 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

Article 4 : Modalités de transmission des candidatures

Article 5 : Critères de sélection des candidatures

Article 6 : Sélection du candidat retenu

Article 7 : Signature de l'AOT avec le candidat retenu

Article 8 : La redevance

Article 9 : Renseignements administratifs et techniques

Art 1 : Identification de l'organisateur de l'appel à projets

L'appel à projet est organisé par la ville de Marmande - sise Hôtel de Ville place Clemenceau 47207 Marmande Cedex - propriétaire de l'espace public dédié à l'installation de « Food Truck » et représentée par son maire Joël HOCQUELET.

Art 2 : Objet et contexte du projet

Le présent Cahier des charges a pour objet la signature d'un AOT d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation d'une activité de restauration rapide non sédentaire sur la commune de Marmande.

Par conséquent, la Ville de Marmande propose à des professionnels de la restauration rapide d'occuper à des fins privatives le domaine public sous réserve du respect des conditions fixées par ce cahier des charges et notamment le paiement d'une redevance. Le commerce ambulatoire non sédentaire est réglementé et nécessite diverses autorisations qui seront à demander par le prestataire auprès de la commune. Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont donc mises en place. La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats.

Art 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

L'ensemble des documents du Cahier des Charges est en accès libre sur le site de la ville de Marmande.

Art 4 : Modalités de transmission des candidatures

Toutes attestations prouvant la formation et l'expérience du candidat en matière de restauration non sédentaire, à savoir :

- Une lettre de candidature au projet
- Une présentation sommaire du candidat et de son expérience en la matière
- L'extrait du KBIS de moins de 3 mois
- Numéro de SIRET
- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale
- Permis d'exploitation
- La liste des produits proposés à la vente et les tarifs pratiqués
- La copie de l'attestation d'assurance propre à l'activité
- Une présentation sommaire du projet de restauration avec photos si possible

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 1er décembre 2022 en un exemplaire signé par le porteur du projet, le cachet de la Poste faisant foi :

A :

**Monsieur le Maire de Marmande
Hôtel de Ville
Appel à candidature Restauration Food Truck sur la commune de Marmande
Service Occupation du Domaine Public
47 207 MARMANDE CEDEX**

Seuls les dossiers reçus avant la date limite de dépôt fixée ci-dessus seront examinés.

Art 5 : Critères de sélection des candidatures

Conditions d'éligibilité des projets :

Les candidatures seront analysées selon les critères :

- Aspect extérieur - esthétique
- Qualité et diversités des prestations proposées
- Respect de l'environnement et entretien de l'espace loué
- Personnel adapté et suffisant aux besoins et embauché dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène et du droit du travail.
- Etendu de l'ouverture du Food Truck au public sur la période (jours/horaires)

Toute proposition inappropriée, qui présente des irrégularités, concernant les règles de l'appel à candidature, incomplète ou inacceptable par rapport à la législation de l'occupation du domaine public, sera rejetée.

Art 6 : Sélection du candidat retenu

La ville de Marmande arrête le classement des candidatures et désigne les candidats avec les critères énoncés dans l'article 5.

Les candidats non retenus seront informés.

Abandon de la procédure : la Ville de Marmande peut décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

Art 7 : Modalités

7-1 : Prestation alimentaire

Le porteur de projet devra assurer un service de restauration rapide du :

- Du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus

Les propositions doivent porter :

- Sur l'assemblage ou la transformation des produits à bord de l'infrastructure de vente par l'exploitant et son équipe.
- Sur la vente de produits sucrés/salés comme gâteaux, gaufres, beignets, crêpes, bonbons, barres chocolatées, glaces, boissons sans alcool, café, thé, chocolat, sandwiches, paninis, frites....

7-2 : Aspect général de l'installation

Le candidat retenu sera invité à installer son « Food Truck » sur l'emplacement défini par le service Occupation du Domaine Public.

L'aspect extérieur de l'infrastructure et son montage devra parfaitement s'intégrer dans le milieu naturel, être soigné par un habillage professionnel. Le porteur de projet aura ses propres équipements (équipement de cuisson et de froid, cafetières, chaises, tables, parasols).

- La sécurité des installations sera conforme, le respect de l'environnement sonore est exigé
- L'entretien de l'espace loué au porteur de projet sera entretenu par ses soins.

7-3 : Les prix

- Les prix présentés seront accessibles à un public populaire. Le porteur de projet affichera les prix de façon à être visibles par l'ensemble de la clientèle.

7-4 : Le service

- Le porteur de projet pourra utiliser des serviettes, verre, assiettes et barquettes en carton dans le strict respect des règles d'hygiène.
- La vente d'alcools sur le site est strictement interdite

7-5 : Le personnel

- Le personnel devra être suffisant en nombre et adapté aux besoins dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, de protection des populations et du droit du travail.

7-6 : La logistique

- Les évacuations des eaux usées ne sont pas possible sur le site.
- L'électricité et l'eau sont à la charge du bénéficiaire, celui-ci doit prendre les mesures nécessaires inhérentes à son activité.
- La Mairie de Marmande se réserve le droit de restreindre l'utilisation de l'emplacement lors de certaines manifestations (Garorock/autres) ; aucune indemnisation ou dédommagement ne pourra être demandée à la commune de Marmande par l'occupant précaire.

Art 8 : La redevance

Le porteur de projet s'acquittera d'une redevance mensuelle pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2024 selon les tarifs définis chaque année par décision du Maire.

La redevance sera payable au jour de l'installation, au Régisseur Principal d'Occupation du Domaine Public, encaissée par la Régie d'Occupation du Domaine Public.

Elle s'élève aujourd'hui pour l'année 2022 à 153,00 €/mois.

Elle comprend l'occupation du domaine public.

Art 9 : Renseignements administratifs et techniques

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques auprès du service Occupation du Domaine Public jusqu'à la date dépôt de dossier.

Chef de Service : 05.53.93.47.25

Mail : ftauzin@mairie-marmande.fr ou nl@mairie-marmande.fr

Administratif : 05.53.93.46.69

nl@mairie-marmande.fr

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DIRECTION MARMANDE TRANQUILLITE SERVICE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TEL : 05.53.93.47.25

Accueil administratif : 05.53.93.46.69

MAIL : ftauzin@mairie-marmande.fr

BULLETIN DE CANDIDATURE FOOD TRUCKS – POINT DE RESTAURATION NON SEDENTAIRE PLAINE DE LA FILHOLE

VILLE DE MARMANDE
Direction Marmande Tranquillité
Service Occupation du Domaine Public
Place Clemenceau
47207 MARMANDE
www.mairie-marmande.fr

RAISON SOCIALE :

.....
.....

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

.....
.....

ACTIVITE PRECISE :

.....
.....

TELEPHONE : E-mail :

N° SIRET :

CODE APE :

STATUT :

- Artisan
- Agriculteur
- Commerçant
- Association
- Autres

Souhaite occuper le domaine public pour l'exploitation d'une activité de restauration rapide non sédentaire à partir du 1^{er} janvier 2023.

Atteste sur l'honneur que :

- J'ai satisfait à l'ensemble de mes obligations administratives (appel à concurrence et cahier de charges, attestation d'assurance, convention)
- Accepte que mes coordonnées soient diffusées

PIECES OBLIGATOIRES :

Toute demande d'admission doit être obligatoirement accompagnée du ou des photocopies des documents cités Article 4 du cahier des charges.

EMPLACEMENT :

REDEVANCE :

Le porteur de projet s'acquittera d'une redevance mensuelle pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2024 selon les tarifs définis chaque année par décision du Maire.

La redevance sera payable au jour de l'installation, au Régisseur Principal d'Occupation du Domaine Public, encaissée par la Régie d'Occupation du Domaine Public.

Elle s'élève aujourd'hui pour l'année 2022 à 153,00 €/mois.

Elle comprend l'occupation du domaine public.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Fait à : **Le**

NOM : **PRENOM :**

SIGNATURE :

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DIRECTION MARMANDE TRANQUILLITE SERVICE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TEL : 05.53.93.47.25

Accueil administratif : 05.53.93.46.69

MAIL : ftauzin@mairie-marmande.fr

ACTE D'ENGAGEMENT FOOD TRUCKS – POINT DE RESTAURATION NON SEDENTAIRE PLAINE DE LA FILHOLE

VILLE DE MARMANDE
Direction Marmande Tranquillité
Service Occupation du Domaine Public
Place Clemenceau
47207 MARMANDE
www.mairie-marmande.fr

Je soussigné :

NOM : **PRENOM :**

Et agissant en qualité de :

Certifie :

- Avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier
- M'engager à être installé à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024
- M'engager à respecter l'espace mis à disposition. Toute dégradation constatée au terme de l'AOT sera facturée et mise en recouvrement par Monsieur le Receveur Municipal.
- M'engager à restituer l'emplacement en parfait état de propreté.
- Enfin, je déclare remplir toutes les obligations réglementaires pour exercer mon activité sur l'emplacement mis à disposition par la Ville de Marmande qui ne pourra être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes du non-respect de ces obligations.

Fait le : **à**

SIGNATURE :